



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n° UBDEO/ERA/23/116 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°UBDEO/ERA/22/117 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société American Air Filter France pour son établissement situé sur la commune de Gasny de respecter les prescriptions du Code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERA/22/117 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société de respecter les prescriptions du Code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 25 août 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 22 août 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 22 août 2023 sur le site exploité par la société American Air Filter France ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 5 décembre 2022 sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERA/22/117 du 5 décembre 2022 mettant en demeure la société American Air Filter France pour son établissement situé sur la commune de Gasny de respecter les

prescriptions du Code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Gasny,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **12 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET